Ce document a été mis en ligne le 18/05/2026 14:53

2026/

Décision 2026/13

Retrait anticipé de fonds sur un compte à court terme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision 2025/43 autorisant l'ouverture d'un compte à terme le 21/12/2025 pour un montant de 3 327 000 € sur une durée initiale de 12 mois au taux de 2.03% ;
Vu la réglementation relative aux comptes à terme permettant le retrait total anticipé ;

Considérant l'évolution récente des conditions de marché et des taux d'intérêt permettant d'accroître les produits financiers de la collectivité ;
Considérant l'opportunité de porter le capital placé de 3 327 000 € à 3 459 000 €, soit une augmentation du capital productif de 132 000 € ;
Considérant que cette opération permet de passer d'un taux de 2,03 % à 2,50 %, générant ainsi un gain de 0,47 % ;
Considérant que les intérêts prévisionnels sur la période restante à courir de l'ancien contrat pour ce nouveau placement s'élèveront à 50 443,75 € contre 39 397,23 € pour l'ancien contrat, soit un gain net de + 11 046 € pour la collectivité ;
Considérant que l'intérêt général de la collectivité réside dans une gestion active et optimisée de sa trésorerie ;

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ;
En vertu de ses délégations, conformément à la délibération n°2026/042 du 20 Avril 2026 ;

DÉCIDE

- **De procéder au retrait total anticipé du compte à terme ouvert le 21/12/2025 pour un montant en capital de 3 327 000 € (Trois millions trois cent vingt-sept mille euros) ;**
- **La date d'effet de cette décision de retrait est fixée au 20/05/2026.**

Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 18/05/2026 Publication le 18/05/2026 *Vu, Le Président – Serge SIMEON*	Fait à Beauvois-en-Cambrésis, le 18/05/2026 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Ce document a été mis en ligne le 18/05/2026 14:53

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEC2026_13**
Objet :	**Décision n°2026/13 portant retrait anticipé de fonds sur un compte à court terme**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	059-200030633-20260518-DEC2026_13-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20260518-DEC2026_13-AR-1-1_0.xml	text/xml	902 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2026.13.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20260518-DEC2026_13-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	166.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 mai 2026 à 14h38min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 mai 2026 à 14h38min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 mai 2026 à 14h38min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 mai 2026 à 14h38min58s	Reçu par le MI le 2026-05-18